

N° 22/065/AC

DÉCISION
Portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement de stationnement sur le parvis du Théâtre Alphonse Daudet pour le food truck de Mme Gwenaëlle STEINMETZ

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un emplacement de stationnement à titre gratuit ;

Considérant que la Commune de Coignières et SQY se sont rapprochées afin de construire en partenariat un temps fort hip-hop les 9 et 10 avril 2022 dans le cadre de la manifestation « Avril on danse » pilotée par La Commanderie – Mission danse de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant la demande de la Ville faite à Madame Gwenaëlle STEINWETZ, domicilié 32 rue d'Ablemont, 78800 Juziers, enregistré au Tribunal de Versailles sous le n° 908-436-314 d'installer son food truck sur le parvis du Théâtre Alphonse Daudet dans le cadre de la manifestation hip hop « Avril on danse » pour la restauration du public ;

Considérant que différentes actions seront proposées au public : des ateliers et des spectacles professionnels de danse tout au long de la journée du dimanche 10 avril 2022 ;

Considérant l'intérêt que représente la présence d'un food truck lors de la manifestation pour l'animation du parvis et la restauration du public ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention de mise à disposition d'un emplacement de stationnement à titre gratuit ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un emplacement sur le parvis du théâtre Alphonse Daudet le dimanche 10 avril 2022.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 05.04.2022

Le Maire
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.